



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	8
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 14 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/23 -

Date de la convocation municipale : 6 septembre 2023

**OBJET :**

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence portant travaux sortie nord du village dans le cadre de la délégation de gestion de la compétence Eaux Pluviales et approbation de la Décision Modificative n° 2023-02 en découlant.

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. André BERTERO  
Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mme Régine FARLIN  
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à la suite d'une révision de prix, le montant prévisionnel des travaux engagés sortie nord du village est passé de 17 448 € TTC à 19 088,11 € TTC.

L'augmentation de 1 640,11 € TTC qui en découle, impacte la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 50/21 délibérée le 20 avril 2021 en Bureau de la Métropole, relative à la création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de passer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage précitée, afin d'augmenter l'enveloppe financière initiale des travaux programmés. Par conséquent, la ligne budgétaire correspondante à cette opération doit faire l'objet de la décision modificative n° 01-2023 portant révision de prix.

En section Dépenses d'Investissement, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune, relevant de la compétence Eaux Pluviales, il convient d'inscrire la somme complémentaire de 1 640,11 € TTC comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2023
4581 Opérations pour compte de tiers	4581001 Opération sous mandat		+1 640,11 €	19 088,11 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales	-1 640,11 €		350 426,58 €
<b>TOTAUX</b>		<b>-1 640,11 €</b>	<b>+1 640,11 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant travaux sortie nord du village, dans le cadre de la délégation de gestion de la compétence Eaux Pluviales ;
- Adopte la décision modificative n° 2023-02 portant sur les prévisions budgétaires 2023, qui découle de l'opération précitée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Mme Régine FARLIN

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*